

R.D. Congo

Réglementation de la commercialisation et de l'exportation des produits miniers marchands

Arrêté interministériel n°0129/CAB.MIN/MINES/01/2017 et
032/CAB.MIN/FINANCES/2017 du 8 juillet 2017

[NB - Arrêté interministériel n°0129/CAB.MIN/MINES/01/2017 et 032/CAB.MIN/FINANCES/2017 du 8 juillet 2017 portant réglementation de la commercialisation et de l'exportation des produits miniers marchands (J.O.RDC., 15 septembre 2017, n°18, col. 11)]

Art.1.- Aux termes du présent arrêté, on entend par :

a) Produits miniers marchands :

Toutes substances minérales, sous quelque forme que ce soit, extraites en vertu des droits miniers et/ou des carrières d'exploitation et/ou tous produits élaborés à partir de ces substances dans les usines de concentration, de traitement ou de transformation à des fins commerciales, en ce comprises les substances minérales provenant de l'exploitation artisanale.

b) Frais déductibles :

Les frais liés à la vente des produits miniers marchands et considérés légalement comme déductibles dans la détermination de l'assiette de la redevance minière.

Il s'agit des frais ci-après :

- frais de transport ;
- frais d'analyse se rapportant au contrôle de qualité du produit marchand à la vente ;
- frais d'assurance ;
- frais de commercialisation.

Tous ces frais ne peuvent comprendre les impôts, taxes, et toutes autres formes d'imposition ou de rémunération au profit des services ou organismes publics.

Art.2.- Les conditions de déductibilité de ces frais sont les suivantes :

Frais de transport :

Les frais de transport ne sont déductibles que pour le transport effectué à l'intérieur du territoire national.

Toutefois, les exportations étant réalisées FOB, les frais de transport encourus jusqu'au port d'embarquement sont déductibles, sous réserve de la présentation d'une déclaration de transit levée auprès des services de douane du pays de transit.

Frais de commercialisation :

Les frais de commercialisation sont déductibles lorsque les prestations qui s'y rapportent sont réalisées sur le territoire national.

Frais d'assurance :

Les frais d'assurance déductibles sont ceux qui couvrent les produits miniers marchands à la vente jusqu'au port d'embarquement.

Frais d'analyse :

Les frais d'analyse déductibles sont ceux qui se rapportent au contrôle de qualité des produits miniers marchands à la vente, effectué par un laboratoire d'analyse agréé par le ministère des Mines.

Art.3.- La vente des produits miniers marchands peut se réaliser à l'intérieur du territoire national ou à l'étranger.

Toutefois, les exportations des produits miniers marchands sont autorisées moyennant paiement des droits et taxes dus au Trésor public, et sous réserve de se conformer à la nomenclature reprise dans le tableau en annexe.

Art.4.- Les teneurs minimales des substances minérales valorisables contenues dans les produits miniers marchands sont fixées dans le tableau en annexe au présent arrêté.

Les sous-produits valorisables associés aux alliages, aux sels, aux concentrés de cuivre et/ou de cobalt et d'autres produits marchands, sont valorisés à 30 % de leurs valeurs marchandes à partir des seuils ci-après :

- argent, indium, germanium : > 20 grammes/tonne ;
- or, platine, palladium, rhodium, ruthénium, rhénium, iridium : > 1 gramme/tonne.

Art.5.- Le taux de valorisation d'un produit minier marchand repris dans le tableau en annexe au présent arrêté est un coefficient qui renseigne sur le niveau de perfectionnement dans l'élaboration des substances valorisables qui y sont contenues.

Art.6.- Nul ne peut exporter des produits miniers marchands dont le taux d'humidité est supérieur à 25 %.

Le taux d'humidité dont question ci-dessus est déterminé par tout laboratoire agréé par le Ministre des Mines.

Toutefois, à titre exceptionnel, en cas de déclaration pour exportation de l'hydroxyde de cobalt dont le taux d'humidité dépasse le seuil de 25 %, tous les droits dus à l'État seront calculés en fonction de la limite fixée à 25 %.

Art.7.- Les exportations des concentrés de cuivre et de cobalt sont interdites.

Toutefois, un moratoire allant jusqu'à la résolution définitive du déficit énergétique, est accordé à tous les opérateurs miniers qui produisent des concentrés de cuivre et de cobalt.

Les teneurs de ces concentrés doivent être conformes à celles reprises dans le tableau en annexe.

Art.8.- Toute violation des dispositions du présent arrêté sera sanctionnée conformément aux dispositions de l'article 296 du Code minier.

Art.9.- Le présent arrêté abroge l'arrêté interministériel 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et 782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 5 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands, tel que modifié et complété à ce jour.

Art.10.- Les secrétaires généraux des Mines et des Finances, les directeurs généraux du CEEC, de la DGRAD et la DGDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Annexe

I. Métaux

N°	Substances minérales	Teneur	Teneur limite	Taux de valorisation
1	cuivre électrolytique (cuivre spot bleu, wirebars, cathode de cuivre)	99,8-99,99 %Cu	100 %Cu	1,00
2	nodules de cuivre	90-99,9 %Cu	100 %Cu	0,90
3	cuivre Blister ou cuivre noir	≤75 %Cu	0,75Cu	0,85
		76-80 %Cu	0,80	0,90
		81-90 %Cu	0,90Cu	0,95
		91-98 %Cu	0,98Cu	0,95
4	cuivre pulvérisé ou poudre de cuivre	>95 %Cu	0,95Cu	0,95
		91-95 %Cu	0,95Cu	0,90
		84-90 %Cu	0,90Cu	0,85
5	cuivre autrement présenté	96-99 %Cu	100 %Cu	0,95

		91-95 %Cu	0,95Cu	0,90
		≤90 %Cu	90 %Cu	0,85
6	cobalt électrolytique : granules standards, fraction fine, cathode de cobalt	99,6-99,8 %Cu	100 %Co	1,00
		99,3-99,5 %Co	100 %Co	1,00
		<99,3 %Co	100 %Co	1,00
7	cobalt sépar. magn.	55-60 %Co	0,60Co	0,75
		61-65 %Co	0,65Co	0,80
8	cobalt autrement présenté	96-99 %Co	0,99Co	0,95
		91-95 %Co	0,95Co	0,90
		<90 %Co	0,90Co	0,85
9	zinc super high grade	99,995 %Zn	100 %Zn	1,00
10	zinc high grade	99,99 %Zn	100 %Zn	1,00
11	étain super high grade	99,995 %Sn	100 %Sn	1,00
12	étain high grade	99,99 %Sn	100 %Sn	1,00
13	cadmium	99 %-99,9 %Cd	100 %Cd	1,00
		90 %-98,0 %Cd	0,98Cd	0,90
14	plomb	99 %-99,9 %Pb	100 %Pb	1,00
		90 %-98,0 %Pb	0,98Pb	0,90
15	nickel	99 %-99,9 %Ni	100 %Ni	1,00
		90 %-98,0 %Ni	0,98Ni	0,90

II. Métaux précieux

N°	Substances minérales	Teneur	Teneur limite	Taux de valorisation
1	or	≥95,00 %	100 %Au	1,00
		90 %-94,0 %	94 %Au	0,95
		85 %-89,0 %	89 %Au	0,90
		80 %-84,0 %	84 %Au	0,85
		75 %-79,0 %	79 %Au	0,80
		70 %-74,0 %	74 %Au	0,75
		65 %-69,0 %	69 %Au	0,75
		60 %-64,0 %	64 %Au	0,65
		≥59,00 %	60 %Au	0,60
2	argent	99 %-99,99 %	100 %Ag	1,00
		90 %-98,0 %	0,98Ag	0,90
3	platine	99 %-99,99 %	100 %Pt	1,00
		90 %-98,0 %	0,98Pt	0,90
4	palladium	99 %-99,99 %	100 %Pd	1,00
		90 %-98,0 %	0,98Pd	0,90
5	germanium	99 %-99,99 %	100 %Ge	1,00
		90 %-98,0 %	0,98Ge	0,90

III. Sels

N°	Substances minérales	Teneur	Teneur limite	Taux de valorisation
1	carbonate de cobalt	±25 %Co et 5-10 %Cu	0,25Co	0,70
			0,10Cu	0,50
		±25 %Co et 11-15 %Cu	0,25Co	0,70
			0,15Cu	0,55
2	carbonate de cuivre	±25 %Cu et 1-2,5 %Co	0,25Cu	0,70
			0,025Co	0,40
		±25 %Cu et 2,6-4 %Co	0,25Cu	0,70
			0,04Co	0,40
3	hydroxyde de cobalt	≥46 %Co	0,46Co	0,85
		41-45 %Co	0,45Co	0,80
		36-40 %Co	0,40Co	0,75
		26-35 %Co	0,35Co	0,70
		≤25 %Co	0,25Co	0,65

IV. Alliages à base de :

N°	Substances minérales	Teneur	Teneur limite	Taux de valorisation
1	Alliage blanc-Germanium	15-20 %Co	0,20Co	0,65
		10-20 %Cu	0,20Cu	0,50
		et ≤ 10 %Ge	10 %Ge	30 %
		21-25 %Co	0,25Co	0,70
		10-20 %Cu	0,20Cu	0,50
		et ≤ 10Ge %Ge	0,10 %Ge	0,30
		26-30 %Co	0,40Co	0,80
		10-20 %Cu	0,20Cu	0,50
2	alliage blanc	20-30 %Co et	0,30Ca	0,70
		21-25 %Cu	0,25Cu	0,60
		21-30 %Co et	0,30Co	0,75
		10-20 %Cu	0,20Cu	0,50
		31-40 %Co et	0,40Co	0,80
		10-20 %Cu	0,20Cu	0,50
3	alliage cobalt-nickel	30-40 %Co 7-15 %Cu et 10-15 % Ni	40 %Co 15 %Cu 15 %Ni	0,80
				0,50
				0,40
		30-40 %Co 16-25 %Cu et 10-15 %Ni	40 %Co 25 %Cu 15 %Ni	0,80
				0,55
		0,40		
			0,85	

		41-50 %Co 7-15 %Cu et 10-15 %Ni		0,50
				0,40
4	alliage rouge	≤80 %Cu et ≤7 %Co	0,80Cu	0,85
			0,07Co	0,55
		81-90 %Cu et ≤5 %Co	0,90Cu	0,95
			0,05Co	0,50

V. Autres produits

N°	Substances minérales	Teneur	Teneur limite	Taux de valorisation
1	matte de cuivre	61-80 %Cu	0,80Cu	0,80
		46-60 %Cu	0,60Cu	0,75
		≤45 %Cu	0,45Cu	0,70
2	matte de cobalt Fe	≤30 %Co	0,30Co	0,65
3	matte de cobalt Ni	10-20 %Co 20-40 %Cu 5-10 %Ni	0,20Co	0,55
			0,40Cu	0,70
			0,10Ni	0,35
4	poussières de zinc	79-90 %Zn	0,90Zn	0,80
		69-80 %Zn	0,80Zn	0,75
5	poussières de plomb	≤30 %Pb	0,30Pb	0,50
6	poussières de zinc et plomb	41-50 %Zn et ≤10 %Pb	0,50Zn	0,70
			0,10Pb	0,30
		30-40 %Zn et 20-30 %Pb	0,40Zn	0,60
			0,30Pb	0,50
7	scraps cuivre	≤30 %Cu	0,30Cu	0,70
8	scorie d'étain 0,10Ta2O5	5-10 %Ta2O5		0,40
		11-14 %Ta2O5	0,14Ta2O5	0,45
		15-19Ta2O5	0,19Ta2O5	0,45
9	sulfure de nickelage	20-25 %Co ≥5 %Ni	25 %Co 5 %Ni	0,55
				0,30
		26-35 %Co ≥5 %Ni	35 %Co 5 %Ni	0,60
				0,30
		36-40 %Co ≥5 %Ni	40 %Co 5 %Ni	0,65
		0,30		

VI. Concentré simple

N°	Substances minérales	Teneur	Teneur limite	Taux de valorisation
1	cuivre	16-20 %Cu	0,20Cu	0,55

		21-25 %Cu	0,25Cu	0,55
		26-30 %Cu	0,30Cu	0,60
		31-35 %Cu	0,35Cu	0,65
		36-40 %Cu	0,40Cu	0,65
		41-45 %Cu	0,45Cu	0,65
		46-50 %Cu	0,50Cu	0,65
		51-55 %Cu	0,55Cu	0,65
		56-60 %Cu	0,60Cu	0,65
		60-65 %Cu	0,65Cu	0,70
		≥66 %Cu	0,66Cu	0,70
2	Cobalt	7-10 %Co	0,10Co	0,50
		11-15 %Co	0,15Co	0,55
		16-20 %Co	0,20Co	0,60
		≥20Co	0,20Co	0,60
3	concentré d'étain (cassitérite)	55-65 %Sn	65 %Sn	0,65
		66-70 %Sn	70 %Sn	0,68
4	concentré de nobium	20-25 %Nb202	0,25Nb202	0,40
		26-30 %Nb203	0,30Nb203	0,40
		31-35 %Nb204	0,35Nb204	0,40
		36-40 %Nb205	0,40Nb205	0,40
		41-45 %Nb202	0,45Nb202	0,45
		46-50 %Nb203	0,50Nb203	0,45
		51-55 %Nb204	0,55Nb204	0,45
		55-60 %Nb205	0,60Nb205	0,50
		61-65 %Nb205	0,65Nb205	0,55
5	concentré de tungstène	55-65 %W03	0,65W03	0,60
		66-70 %W03	0,70W03	0,65
6	concentré de manganèse	≥56 %Mn	0,56Mn	0,55
		35-55 %Mn	0,55Mn	0,50

VII. Concentré mixte

N°	Substances minérales	Teneur	Teneur limite	Taux de valorisation
1	cobalt-cuivre	10-22 %Cu et 6-8 %Co	0,22Cu	0,55
			0,008Cu	0,50
		10-22 %Cu et 8-12 %Co	0,22Cu	0,55
			0,12Co	0,50
		10-22 %Cu et 13-15 %Co	0,22Cu	0,55
			0,15Co	0,55
		23-35 %Cu et 8-12 %Co	0,35Cu	0,60
			0,12Co	0,50
23-35 %Cu et 13-15 %Co	0,35Cu	0,60		
	0,15Co	0,55		

2	concentré de tantale	14 %Ta	0,14Ta	0,40
		≥60 %Nb203	0,60Nb205	0,45
		15-19 %Ta	0,19Ta	0,40
		≥60 %Nb204	0,60Nb205	0,45
		20-25 %Ta ≥	0,25Ta	0,45
		60 %Nb205	0,60Nb205	0,45
		26-30 %Ta 40-	0,30Ta	0,45
		59 %Nb205	0,59Nb205	0,40
31-35 %Ta	≥39 %Nb204	0,35Ta	0,55	
		0,39Nb204	0,35	
		≥36 %Ta	0,35Ta	0,55
		≤39 %Nb205	0,39Nb205	0,35

VIII. Minerais bruts et concentrés pour ventes locales

N°	Substances minérales	Teneur	Teneur limite	Taux de valorisation
1	Cuivre	≤5 %Cu	0,05Cu	0,40
		6-10 %Cu	0,10Cu	0,40
		11-15 %Cu	0,15Cu	0,45
		16-20 %Cu	0,20Cu	0,50
		21-25 %Cu	0,25Cu	0,55
		26-30 %Cu	0,30Cu	0,55
		31-35 %Cu	0,35Cu	0,55
		36-40 %Cu	0,40Cu	0,60
		41-45 %Cu	0,45Cu	0,65
≤46 %Cu	0,46Cu	0,65		
2	Cobalt	≤3 %Co	0,03Co	0,40
		4-6 %Co	0,06Co	0,45
		7-10 %Co	0,10Co	0,50
		11-15 %Co	0,15Co	0,55
		16-24 %Co	0,20Co	0,60
		21-25 %Co	0,25Co	0,60
		≥25Co	0,25Co	0,65
3	Cuivre-cobalt	≤10 %Cu et	0,10Cu	0,40
		≤5 %Co	0,05Co	0,40
		10-22Cu % et 6-	0,22Cu	0,45
		8 %Co	0,12Co	0,45
		10-22Cu % et 8-	0,22Cu	0,50
		12 %Co	0,12Co	0,50
		10-22Cu % et	0,22Cu	0,55
		13-15 %Co	0,15Co	0,55
23-35 %Cu et 8-	0,35Cu	0,60		
12 %Co	0,12Co	0,50		

		23-35 %Cu et	0,35Cu	0,60
		13-15 %Co	0,15Co	0,55